

Cher Maître Bogaerts,

Cela s'est évidemment mal passé comme prévu. Un notaire n'est en principe qu'un exécutant, sans pouvoir de décision par rapport à la loi, du moins pas comme un juge. Mais cela s'est encore plus mal passé à cause de cet imprévu : Me Kanoen était présent dans la salle d'attente. Je la traverse pour me diriger vers la réception, la salle des petites mains des deux autres maîtres, Ingmar De Kegel et Yves Willekens (je fus reçu par le premier). Je passe devant ce personnage assis qui m'inspire un mauvais pressentiment, lorsque le dépassant en l'ignorant, je l'entends me dire : « Bonjour M. Pisters ». Je n'avais pas reconnu Me Kanoen. Ridicule, avec son collier et sa moustache, les cheveux gris ébouriffés, et portant, sous son veston d'une couleur douteuse, une chemise à fleurs... « Je ne m'attendais pas à vous voir ici », dis-je, d'une voix assez dure. « Pourquoi ? Je représente votre ». Maman, je fus pris d'une nausée teintée de haine et rétorquai : « Je ne perçois pas ma maman au travers de vous ». Le bonhomme à le visage bouffi et rouge, presque congestionné, la peau luisante de cette graisse qu'il avale dans les restaurants qu'il s'offre en partie avec l'argent de victimes telles que ma Maman et moi. Ingmar est un homme jeune, sympathique de prime abord, de taille moyenne, les cheveux très foncés coupés court, costume et cravate sombres ressortant sur une chemise blanche impeccable. Il a la poigne ferme. L'antithèse de Me Kanoen, qui ressemble hormis son physique bien nourri, à un mélange de clochard marginale et de touriste tropical. Ah oui, il est à peu près certain qu'il se paie des voyages grâce à ses victimes. Avec sa chemise à fleurs, il aurait pu tout aussi bien venir en bermudas. Je passe devant lui dans le bureau du notaire. Entre cet individu et moi, il n'y a ni grossièreté ni politesse, tout au plus de mon côté, une aversion glaciale maîtrisée. Connaissant la susceptibilité flamande, provoquée il est vrai, par l'arrogance de certains francophones, je me présente : « Ik ben franstalige, ik veronderstel dat... ». Ingmar me coupe avant que je ne puisse continuer par « ik in mijn eigen taal zal kunnen verklaren », me disant que cela ne posait aucun problème. Trêve de littérature.

Je relève quelques points extrêmement importants, sinon cruciaux, du moins en ce qui est des deux premiers et le dernier :

- 1) La Juge de paix du canton Kinderleeker a déformé mon propos délibérément au profit des combines avec Me Kanoen ou l'a du moins mal interprété, sur base d'un hochement de tête de ma part relatif à une autre question ou à la

question même que je n'aurais pas comprise (elle ne s'exprimait pratiquement qu'en flamand ; j'étais accompagné d'un voisin, très médiocre interprète, ne sachant pas attirer l'attention sur les points essentiels, et je connaissais d'autant moins l'expression « sortie d'indivision » en flamand que je ne le connaissais même pas en français). Selon le rapport (procès-verbal ?) de la juge, j'aurais marqué mon accord pour vendre la maison. Cela doit être notifié par sa greffière (et encore...). C'est d'autant plus improbable, sinon impossible, que je me concentrais sur le retour de ma Maman à la maison et n'était même obsédé que par cela, comme par le fait de savoir où elle avait été déplacée et par la possibilité de lui rendre visite (rappelez-vous que c'était la raison initiale pour laquelle j'ai eu recours à vous, et vous avez assez vite réagi en me disant que vous préféreriez vous concentrer sur la sortie d'indivision).

Il se peut toutefois comme je le note dans mon premier document (il suffit de se reporter à l'index ou de faire une recherche sur « sortie » d'indivision », « vente ») que j'aie marqué un semblant d'accord lorsque Me Kanoen disant, devant la juge, que si je ne payais pas mes dettes, il devrait entamer une procédure de sortie d'indivision. Je précise ici comme ailleurs que selon ce qu'en m'avait dit Me Kanoen, mes dettes se limitaient à 300 EUR par mois, « loyer » payé intégralement avec un certain retard et que j'ai continué de payer régulièrement. Quant aux autres dettes, comment voulez-vous que je le paie si personne ne m'en informe. Il ne fait pratiquement aucun doute que mon amie Nicole les payera, sitôt qu'elle sera informée du montant, qui ne peut excéder la somme des différences avancées par l'OCMW par rapport à la somme de ces 300 EUR et de la pension de ma maman, plus une dette envers le fournisseur social d'énergie Eandis qui ne peut excéder 1000 EUR, remontant à l'époque où ma maman était encore à la maison (travaux pour ouvrir le trottoir afin de couper l'électricité, suite à mon refus justifié du compteur à budget et pour le refermer et le rouvrir pour rétablir le courant). Des dettes cachées, non par-moi-même, mais par des gens comme Me Kanoen (n'y allant évidemment pas de sa poche) qui les régleraient à ma place, donnant d'une main, ce qu'ils vont tenter de reprendre de l'autre au centuple. Ni Me Kanoen, ni le CPAS ne m'ont informé de ces dettes.

- 2) Selon le notaire, un jugement avait déjà été prononcé par la juge de paix me contraignant à accepter cette sortie d'indivision, du moins sur base de

l'accord mentionné au point 1 et que je n'ai jamais donné. Je n'ai jamais été informé de ce premier jugement, seulement du deuxième par Me Cloosen. « Mais c'est écrit ici », dit le notaire tenant le rapport de la juge. A quoi je répondis : « Ce n'est pas parce que c'est écrit que je l'ai dit ». « Vous voulez-vous battre seul contre la loi ? ». Je ne donnai pas de réponse, car ce n'était ni le moment ni l'endroit adéquats pour se lancer dans une polémique. « Il y a donc déjà eu deux jugements », insista le notaire. Je répétais que faire appel quoiqu'il m'en coûte (à Nicole en fait... avec la garantie verbale de la rembourser en grande partie comme je l'ai d'ailleurs déjà fait) me semblait faire partie des possibilités que je devais utiliser par toutes les voies légales, Me Kanoen et la juge de paix ayant manœuvré dans l'illégalité (interdiction traumatisante de rencontrer ma maman ayant occulté l'horreur de l'étape suivante, vente de la maison et expulsion). Je ne pense pas que ces gens soient assez intelligents pour avoir spéculé sur l'effet désastreux que cette séparation devait avoir sur mon moral, m'obsédant au point m'empêcher de voir les autres menaces.

- 3) Me Kanoen a repris l'argument fallacieux selon lequel je n'habiterais *de facto* plus chez moi mais chez mon amie (notons cette manie qu'on les Flamands « cultivés » d'utiliser des formules en latin, alors qu'ils prétendent mépriser le français – songeons à Bart de Wever), comme si cela légitimerait et faciliterait mon expulsion puisqu'il n'y aurait personne chez moi à expulser. Il l'a repris par écrit dans un document remis au notaire qui m'en demanda confirmation. Nous voyons la logique rudimentaire et faussée selon laquelle Me Kanoen s'imagine penser, même dans le cadre limité de la loi. Je réponds que je vis chez moi et n'ai fait que passer quelques semaines chez mon amie. Le notaire me demande encore si je suis toujours domicilié chez moi. Evidemment que oui ! D'autres questions et remarques de la part du notaire s'en suivirent telles que « Mais pourquoi tenez-vous tellement à demeurer dans cette maison », « Parce que j'y vis depuis près de quarante ans, et parce que déménager mes bibliothèques réparties dans plusieurs pièces vers un domicile beaucoup plus petit relève de l'impossibilité ». Dernier point sur lequel le notaire, sans doute moins « paysan » que Me Kanoen, sembla compréhensif, sinon sensible.

Détail mais comme je fis remarquer à Me Kanoen qu'il était tout de même invraisemblable de ne pour voir être défendu dans sa propre langue, une des

trois langue nationale, remarque qui fut presque l'amorce d'une polémique que j'ai évitée de mener avec Me Kanoen, le notaire me demanda encore « Pourquoi dans ce cas habitez-vous à Dilbeek ? », « Ce n'est pas moi qui l'ai choisi ».

Le notaire me fit parapher et signer les pages d'un document sans l'avoir lu intégralement ni même en diagonale, ce que je ne fis qu'après confirmation verbale de sa part de ce qu'il ne s'y trouvait rien qui ressemble à un accord par rapport à la sortie d'indivision. Le notaire m'avait d'ailleurs traduit à voix haute un document plus concis reprenant les points traités dans celui qu'il me fit signer, et dont je dispose d'une copie.

- 4) Le notaire me fait remarquer que je n'étais plus représenté par un avocat. Où est passé Me Cloosen ? m'ayant sans doute mal défendu, en disant notamment devant le tribunal de Bruxelles, que je n'avais pas les moyens pour payer mes dettes, ce qui était sans doute vrai au moment où je l'avais eu au téléphone (lors de cette dernière rupture avec mon amie peut-être), mais faux par la suite (étant donné l'aide de Nicole). C'est en tous cas une maladresse de sa part. Il aurait pu dire que la chose était encore à vérifier.

Je vous prie, cher Me Bogaerts, de bien vouloir prendre connaissance du document en pièce-jointe, qui est un condensé (extrême malgré ses quelques quinze pages) de toutes les étapes décrites dans les deux premiers documents et qui sera repris en annexe du deuxième (volumineux document), que j'ai commencé de rédiger après les retrouvailles avec ma maman). Ce condensé et non résumé (en soi presque impossible) du drame que je vis, objectif autant que possible, sera également envoyé tous azimuts (ainsi qu'à la Cour de Justice Européenne – je rêve sur ce que l'on m'y accorderait une lecture ?). Le destinataire initial est confronté comme moi mais de façon très différente et au fond beaucoup moins grave au problème de l'administration de biens et de la personne (par rapport à son épouse – je vous l'ai déjà écrit).

Il me faut retrouver un avocat néerlandophone. Malgré ses erreurs, je n'ai rien contre Me Cloosen, à moins que, comme cela me semble plus que probable, il se soit dessaisi de l'affaire.

Veillez m'excuser les fautes et coquilles contenues dans ce courriel. Je ne me relis plus. Plus le temps aujourd'hui.

Sincères salutations,

Daniel Pisters